

*Commission Technique Départementale
des Activités Cyclistes Ufolep 27*
Règlement complémentaire 2019

Introduction

Organisations aussi vieilles que la bicyclette, les compétitions cyclistes (sur route, tout terrain, etc.) se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP.

Les compétitions cyclistes à l'UFOLEP diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime « Tous les Sports Autrement », avec pour objectifs « l'accès au sport pour tous, la citoyenneté, la solidarité ».

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le « cycliste Ufolep » ne se cantonne pas à un seul type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Tous les articles des règlements nationaux cyclistes UFOLEP sont applicables dans le département de l'EURE et également les précisions supplémentaires suivantes.

I – Généralités

Les associations, et leurs adhérents, s'affilient et adhèrent à l'UFOLEP pour participer aux activités Ufolep et contribuer à la dynamique des pratiques cyclistes. A ce titre, la participation de tous est essentielle, que ce soit en tant que pratiquant ou bénévole, pour faire vivre les activités en réponse aux attentes de chacun et dans le cadre défini par les valeurs de l'Ufolep.

La participation de chaque association affiliée pour l'organisation d'épreuves (Route, VTT, etc.) est vivement souhaitée afin d'assurer la dynamique des activités cyclistes Ufolep dans l'Eure. Ces organisations devront prendre en compte le maximum de catégories d'âges possibles, et de types de pratiquants (hommes, femmes, catégories de valeurs, etc.) afin de favoriser l'accès au sport pour tous.

Toute association candidate à l'organisation d'un championnat départemental ou régional devra soumettre un dossier d'organisation au Comité Départemental pour validation en accord avec la CTD Activités Cyclistes.

La Commission Technique Départementale des Activités Cyclistes est nommée par le Comité Directeur Départemental qui lui a donné la mission de dynamiser les activités

cyclistes et de les organiser de manière à permettre l'accès au sport pour tous, la prise en compte des attentes de chacun et d'assurer la sécurité des coureurs et des bénévoles.

Les membres de la CTD Activités Cyclistes ne sont pas des « officiels » qui organisent les courses mais des personnes à l'écoute des associations et des adhérents qui peuvent apporter leur aide et leur soutien. Chaque organisateur doit assumer son ou ses organisations de manifestations dans le respect de la loi, de la réglementation et des valeurs de l'Ufolep.

II - Règles spécifiques aux courses sur route

Article II.1 – Limitation des victoires

Tous les coureurs de 1^{ère} catégorie sont limités à **3 victoires** dans le département (hors championnats). Au-delà de **3 victoires**, si le coureur concerné gagne une autre course, il ne sera pas classé.

Article. II.2 – Organisation d'un trophée ou d'un challenge par addition de points

Toute association désirant organiser un Trophée ou Challenge est tenue de déposer le règlement à la C.T.D., avant la date de la réunion du pré calendrier fixé par celle-ci, pour étude de conformité avec l'esprit UFOLEP. Celui-ci sera publié avec le calendrier des courses sur route en début de saison et ne pourra être modifié sans avis de la C.T.D.

Article. II.3 – Dépannage

Sur les circuits de plus de 2 500 mètres, aucun tour de neutralisation ne sera accordé. Tout changement de roue est cependant autorisé. En aucun cas, sauf dérogation spéciale, accordée à certaines épreuves par la C.T.D., **une voiture extérieure à l'organisation ne pourra suivre les concurrents pour assurer les dépannages**. L'échange de matériel est autorisé entre les concurrents. L'organisateur n'est pas responsable du matériel déposé au podium par les concurrents.

Article. II.4 – Montée de catégorie

Applicable selon le règlement national. Fiche 17.

Les cycloportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, **2 victoires** ou **30 points** et plus dans les conditions suivantes :

Il y a de 30 partants et plus	
Places	Points
1*	10
2*	7
3*	6
4*	4
5e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points
1*	8
2*	6
3*	5
4*	3
5e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2*	0
3*	0
4*	0
5*	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2*	0
3*	0
4*	0
5*	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Remarque : La C.T.D peut descendre en catégorie inférieure ou monter en catégorie supérieure un coureur à tout moment de la saison si cela se justifie.

Article. II.5 – Licence et carte compétiteur

Applicable selon le règlement national. Fiche 3.

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association affiliée UFOLEP. Elle est valable pour la saison sportive Ufolep allant du 01 septembre au 31 août de l'année civile suivante.

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

La carte « Compétiteur Cycloport » et/ou « Compétiteur Cyclocross » est obligatoire pour la pratique du cycloport/CLM et/ou du cyclocross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales.

C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le licencié qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

Validité de la carte « Compétiteur »

. Carte « Compétiteur Cycloport » - Du 01 janvier au 31 décembre

. Carte « Compétiteur Cyclocross » - Valable pour la durée de la saison cyclocross (01 octobre au 28 février).

Tout nouveau licencié UFOLEP sera obligatoirement classé en 3^{ème} catégorie sauf le cas des ex coureurs FFC et FSGT: voir règlement National en cours.

Après chaque épreuve l'organisateur devra remplir les cartes cycloports des coureurs en y indiquant les places et les points correspondants. Si celui-ci oublie de les remplir,

tout coureur devra tenir son palmarès à jour sur sa carte cyclo, sous peine de sanction.

Article. II.6 – Port du maillot

Applicable selon le règlement national. Fiche 7.

Le port du maillot de club est obligatoire, en l'absence de maillot du club, le coureur se verra interdire le départ. Les champions départementaux, régionaux et nationaux du département de l'Eure devront porter leur maillot de champion sur chacune des épreuves UFOLEP disputées, jusqu'aux championnats de l'année suivante.

Article. II.7 – Championnat Départemental & National

Départemental :

Pour participer au championnat départemental cyclosport Ufolep de l'Eure, la licence devra être validée au moins un mois avant le championnat et le licencié, sauf pour les jeunes de 13 à 16 ans, devra avoir participé à au moins 3 épreuves, sur route ou VTT, inscrites au calendrier départemental.

National :

Seront sélectionnés au Championnat National, les 3 premiers du Championnat Départemental + 2 meilleurs classements au Championnat Régional. Le remplaçant sera le 4^e du classement au Championnat Départemental.

Si l'un des coureurs du podium Départemental ne souhaite pas participer au Championnat National, il cèdera sa place au 4^{ème} du classement du Championnat Départemental et ainsi de suite.

Article. II.8 – Organisation d'une épreuve

Applicable selon le règlement national. Fiche 18, chapitre 7.

Le président de l'organisation

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

Le directeur de l'épreuve

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaire(s).

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un compétiteur est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa « carte compétiteur ». Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité

Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité de voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

Les commissaires

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national de l'activité.

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale).

Voir plan de formation en vigueur.

Le juge à l'arrivée

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

Les commissaires adjoints

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

Le Règlement spécifique de l'épreuve

Tout organisateur d'une épreuve cycliste doit constituer un règlement pour chacune des manifestations, précisant à minima l'heure de départ, le nombre de tours, le kilométrage, les récompenses, les classements annexes, et qui devra être transmis à la CTD CycloSPORT ainsi qu'au directeur de course, puis affiché sur le site de l'épreuve.

Article. II.9 – RECOMPENSES

- A l'issue d'une épreuve, pour répondre aux valeurs de l'Ufolep, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.
- Tous les vainqueurs des catégories accueillies devront être récompensés (coupe + gerbe),
- Les lots éventuellement remis aux concurrents le seront **obligatoirement** par tirage au sort.
- Les vainqueurs et récompensés se présenteront au podium en tenue de cycliste complète aux couleurs de leurs clubs.

Article. II.10 – NON CUMUL DES RECOMPENSES HONORIFIQUES

En cas de coupe, bouquet ou médaille remis au vainqueur d'un classement par points ou de meilleur grimpeur, si celui-ci a également remporté le classement final de l'épreuve, il ne pourra pas cumuler les deux récompenses. Il choisira lui-même celle qu'il préfère.

Dans le cas où un concurrent remporte à la fois la finale et en même temps le classement général d'un Trophée ou d'un Challenge, le cumul des récompenses honorifiques est autorisé.

Article. II.11 – ENGAGEMENTS

1. Les engagements sont nominatifs, un coureur ne peut prendre la place d'un autre le jour de l'épreuve.

Le montant des engagements pour les licenciés Ufolep est fixé comme ci-dessous :

- **Inscriptions + règlement par courrier : 6 €,**
- **Inscriptions sur place + règlement sur place : 8 €.**

2. **Il est interdit de s'engager simultanément dans plusieurs épreuves se déroulant le même jour à la même heure.**

3. La date limite de réception des engagements est fixée à 4 jours francs avant l'épreuve, **5 jours francs lorsqu'il s'agit d'un championnat.** Aux cycloportifs et aux responsables d'association de s'organiser pour que les engagements soient dans les délais.

4. Le paiement des engagements devra être joint à la liste des engagés. Les engagements seront effectués par écrit et l'organisateur devra les apporter le jour de l'épreuve en cas de contestation.

5. **Les engagements par téléphone, Internet ou fax sont considérés au même titre que les engagements sur place (8€).**

6. Ce sont les responsables d'associations qui doivent engager leurs licenciés (à ceux-ci de s'organiser à temps).

7. Tout coureur se présentant sans licence ni carton ne pourra courir.

8. **Tout club organisateur devra établir une feuille d'émargement aux noms des engagés. Toute personne étrangère à la course, ne pourra prétendre retirer le dossard du coureur. En signant la feuille d'émargement, le coureur s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, le règlement national UFOLEP, et le règlement complémentaire Eure. Tout coureur qui n'aura pas**

signé la feuille d'émargement, ne pourra prétendre à prendre le départ de l'épreuve. Le dossard ne sera délivré qu'en échange de la carte cyclo accompagnée de la licence en cours de validité.

9. Tout coureur licencié Ufolep, non engagé à l'épreuve du jour, s'immisçant dans le peloton de l'épreuve en cours verra l'intégralité de son équipe disqualifiée sur l'ensemble des épreuves du jour. Son cas personnel sera étudié en commission disciplinaire.

**Les épreuves cyclistes sur route peuvent être ouvertes aux licenciés non Ufolep des autres fédérations (FFC, FSGT, ...), selon les conditions citées ci-dessous :
*Applicable selon les règles fixées par l'Ufolep (voir document annexe) :***

1. L'organisateur de l'épreuve devra avoir l'accord du Comité Départemental Ufolep, Inscription de l'épreuve au calendrier national Cycloport avec la mention particulière : « Épreuve ouverte »,
2. Respect des catégories admissibles en concordance avec les fiches du règlement national cycloport 10 à 15,
3. Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, de façon à pouvoir suivre leurs résultats et les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés Ufolep. Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés au niveau de leurs participations et de leurs résultats,
4. **Les montants des engagements pour les licenciés non Ufolep des autres fédérations (FFC, FSGT, ...) sont majorés de 2€ :**
 - Inscriptions + règlement par courrier : 8 €,
 - Inscriptions sur place + règlement sur place : 10 €.
5. **Le nombre maximum de participations aux courses cyclistes sur route Ufolep 27 pour un licencié non Ufolep des autres fédérations (FFC, FSGT, ...) est de 3 participations dans une même saison.**
6. **Tout coureur non Ufolep voulant s'inscrire devra présenter une pièce d'identité.**
7. **Les conditions d'accueil seront différentes des règles fixées par l'Ufolep nationale pour les catégories suivantes : FFC Pass'Cyclisme D1 et D3, et seront appliqués de la manière suivante :**

Catégories FFC	Catégories UFOLEP
3e catégorie (<= 50 points au classement annuel FFC)	non accueillis
Pass'Cyclisme Open	1re catégorie
Pass'Cyclisme D1	1re catégorie
Pass'Cyclisme D2	2e catégorie
Pass'Cyclisme D3 et D4	3e catégorie

Article. II.12 – ENVOI DES RESULTATS

Les associations organisatrices devront envoyer dans un délai de **3 jours** l'intégralité du fichier émargement/résultats dûment complété (émargement complété) de chaque épreuve **au Comité Départemental Ufolep 27** (par mail : ufolep27@lalique.org) qui transmettra aux membres de la CTD 27.

Dans le fichier, il faudra indiquer dans la rubrique « commentaires » de la feuille de résultats le nom des participants licenciés non Ufolep des autres fédérations (FFC, FSGT,...).

Article. II.13 – PROTECTION D'EPREUVES

Les week-ends d'organisation des **Championnats Départementaux et Régionaux** (route, CLM), sauf dérogation spéciale établie par la commission technique départementale, obligation sera faite aux licenciés du département, soit de participer au championnat départemental ou régional, soit de s'abstenir de compétition pour tout le week-end. En aucun cas, ils ne pourront participer à des épreuves hors département sous peine de sanction (Cf. règlement disciplinaire Ufolep). D'autres épreuves pourront être protégées sur décision de la C.T.D., les licenciés en seront informés lors de l'établissement du calendrier.

Article. II.14 – CHOIX DE LA CATEGORIE

Lorsque des classements distincts sont prévus dans une même épreuve réunissant 2 catégories, tout cyclosporitif classé dans la catégorie la plus basse doit s'engager obligatoirement dans celle-ci sous peine de montée définitive dans la catégorie supérieure.

Les féminines adultes, qui le souhaitent, pourront courir soit avec les catégories GS, soit avec les 3^{èmes} catégories.

Le choix de la catégorie est à faire pour la saison entière : elles feront la même distance, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.

Article. II.15 – DESCENTE DE CATEGORIE

Une seule session de descente de catégorie par an, en début de saison. **Pour des cas exceptionnels, ou de force majeure, la CTD pourra étudier les demandes de descentes à n'importe quel moment de l'année.**

Tous les coureurs descendus seront automatiquement remontés de catégorie si :

- **Place dans les cinq premiers d'une course cycliste sur route Ufolep 27, place dans les trois premiers si moins de 10 participants.**

Tout coureur ayant 60 ans et +, n'ayant pas obtenu de victoire dans la catégorie dans laquelle il se trouvera en fin de saison, pourra prétendre redescendre dans la catégorie

inférieure en fin de saison. Cette demande sera accordée si le coureur a effectué un minimum de 5 courses.

Il devra seulement formuler sa demande par écrit et l'adresser aux membres de la CTD afin que ceux-ci en prennent acte.

Article. II.16 – SUPERIORITE MANIFESTE

Tout coureur, en fin de saison, ayant 25 points se verra attribuer une pénalité de 10 points la saison suivante.

Article. II.17 – Départs des courses de 1ère et 2ème catégories

Lorsqu'il y a au moins 25 coureurs dans la 1ère catégorie et dans la 2^{ème} catégorie, le départ doit être pris séparément.

Article. II.18 – ADHESION A L'UFOLEP

L'adhésion à l'UFOLEP implique l'acceptation et le respect des règlements en vigueur dans cette Fédération.

III - Règles spécifiques aux courses VTT

Article III.1 – Plaques de guidon

Lorsque l'organisateur utilise les plaques de guidon du Comité Départemental Ufolep 27, celles-ci devront être récupérées dès l'arrivée des coureurs pour éviter les pertes.

*Adopté le 14 février 2019 par la CTD 27 et les associations cyclistes Ufolep 27
Annule et remplace les précédentes éditions.*